

Protection de l'équipe Nettoyage et aération des locaux

Protection de l'équipe

- **Le port du masque grand public conforme (préconisations Afnor) et correctement porté par le salarié est obligatoire** dès lors que la distanciation d'un mètre avec d'autres salariés, avec un / des client(s) ou avec toute autre personne intervenant sur le lieu de travail n'est pas effective ou est susceptible de ne plus l'être (*source Ministère du Travail, procédure de déconfinement*)
- Le maintien des gestes d'hygiène des mains (lavage, gel) est essentielle (éviter les bijoux, bracelets...)
- Procéder au nettoyage régulier des « outils » courants (pinpad CB, claviers, surfaces contacts comptoirs) avec des lingettes imbibées de détergent et ensuite de l'alcool à 70°
- Porter une blouse et la laver régulièrement

Organisation de l'espace de vente

- Mettre en place si possible un sens de circulation pour éviter le croisement des patients dans l'espace.
- Apposer des marques au sol (ruban adhésif rouge) pour matérialiser des espaces d'au moins 1 mètre entre les patients qui attendent.
- Equiper les postes de vente de moyens permettant d'éloigner les patients servis du personnel servant : marquage au sol, « rubalise » de couleur pour maintenir le patient éloigné, parois plexiglass, ...
- Si l'espace de l'officine ne le permet pas, il est possible de servir via un guichet de garde ou de faire entrer les patients un à un, à condition d'afficher une information claire et de couvrir des plages horaires suffisantes.

Nettoyage des locaux

Toutes les mesures de bon sens doivent être mises en place pour maintenir des locaux propres et décontaminés :

- Multiplier les nettoyages sur toutes les surfaces (comptoir, clavier, terminal bancaire...)
- Utiliser des produits de nettoyage désinfectants virucides (norme NF14476) et alcool >60°
- Tenir un cahier de traçabilité des horaires de nettoyage

Il est nécessaire

- d'effectuer **une aération régulière des espaces clos** en dehors de la présence des personnes
- de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la **ventilation mécanique (VMC)**
 - Il ne faut pas utiliser de ventilateur, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.
 - **Les systèmes de climatisation**, dont la maintenance régulière doit être assurée, doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes et de recycler l'air, en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire.
- **de réaliser un nettoyage à l'aide de produits détergents** pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles
- **de décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi**, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées
 - Dans les lieux communs pour les **portes, poignées**, interrupteurs, robinets et **équipements collectifs**
 - Une attention particulière doit être accordée aux **toilettes**, en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement).
 - **Le nettoyage journalier des sols** et des matériels se fait par les procédés habituellement utilisés dans l'entreprise.

Pour nettoyer les surfaces et objets fréquemment touchés et potentiellement contaminés, il conviendra d'utiliser un produit actif sur le virus SARS-CoV-2.

Ce produit doit être compatible avec les surfaces et objets traités. Par exemple, les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliserait l'enveloppe lipidique du virus), ou le nettoyage à la vapeur sont proposés.

Protection de l'équipe Nettoyage et aération des locaux

De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...

Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.)

Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.

Bien aérer après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection.

Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage-avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyants

- en portant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier

- notamment des sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, appareils de paiement, comptoir d'accueil, mobilier, etc.

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, notamment en cas d'une circulation active du virus SARS-CoV-2 dans l'entreprise, une opération de désinfection peut être effectuée en complément du nettoyage. Une désinfection visant le SARS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide).

Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaires car l'usage répétitif de désinfectants peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien et des impacts chimiques environnementaux non négligeables ; en outre une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les travailleurs (exposition aux produits chimiques, troubles musculo-squelettiques..). Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS.